DEMANDE DE SCOLARISATION

HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Dans une ☐ école maternelle (ou une classe préélémentaire d'une école primaire) ☐ école élémentaire (ou une classe élémentaire d'une école primaire)¹

Procédure:

- Les parents adressent leur demande au maire de la commune de résidence ; elle est revêtue des avis des directeurs concernés (école de résidence <u>et</u> école d'accueil souhaitée) ;
- Le maire de la commune de résidence y porte un avis et la transmet à l'inspecteur de l'Éducation nationale (circonscription d'accueil).
- Après avis, l'inspecteur de l'Éducation nationale la transmet au maire de la commune d'accueil. Celui-ci notifie alors sa décision aux parents, au maire de la commune de résidence et aux directeurs des écoles concernées.

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une commune autre que celle du domicile familial (dépenses de fonctionnement) :

Si la commune de résidence ne possède pas d'école, si celle-ci ne dispose pas d'une capacité		
d'accueil suffisante ou adaptée au niveau d'enseignement concerné		
Commune de résidence :	Commune d'accueil :	
Le maire de la commune de résidence ne peut	Les communes ayant la capacité d'accueil doivent	
s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une	accueillir les enfants soumis à l'obligation scolaire	
autre commune.	(l'accueil des élèves d'âge préélémentaire reste	
Participation financière obligatoire.	néanmoins facultatif).	

Si la commune de résidence possède une école avec une capacité d'accueil suffisante

L'accord du maire de commune de résidence à une scolarisation extra communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil.

Sauf cas particuliers (voir ci-après), le refus du maire de la commune de résidence rend facultative cette participation financière.

Cas particuliers:

La participation financière de la commune de résidence est obligatoire :

- quand les parents (celui ou ceux présents au domicile où réside habituellement l'enfant) exercent tous deux une activité professionnelle incompatible avec les horaires scolaires <u>et</u> quand la commune de résidence ne dispose pas des services périscolaires (garderie ou restauration) ou d'un service communal de garde d'enfants ;
- pour une raison médicale, quand l'hospitalisation ou des soins réguliers et prolongés nécessitent de fréquents déplacements dans la commune d'accueil ;
- quand un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil ;
- pour une affectation dans une classe par décision d'une commission d'enseignement spécial (MDPH).

Textes de référence :

- Code de l'Éducation, articles L 212-7 et L 212-8, R 212-21 à R 212-23, (juin 2000);
- Décret 86-425 du 12 mars 1986 modifié
- Circulaire 89-273 du 25 août 1989

¹ Cocher la case correspondante.

L'ENFANT	
Nom:	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse du domicile familial :	
	Tél. :
LES PARENTS ²	
LES PARENTS	
Nom Prénom du père :	
Employeur ³ :	
Lieu d'exercice :	Horaires de travail :
Nom Prénom de la mère : Employeur ³ :	
Lieu d'exercice :	Horaires de travail :
LA SCOLARISATION DE L'ENFANT	
Ecole / commune actuellement fréquentée :	
Lieu de scolarisation souhaité (école / commune) : .	
Motif invoqué ⁴ : □ Exercice d'une activité professionnelle des parent service de garde des enfants dans la commune de rés □ Raisons médicales; □ Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune so □ Affectation dans une classe par décision d'une co □ Changement de domicile. Date de déménagement □ Autres (préciser):	sidence ; bllicitée ; mmission spécialisée (MDPH) ; t :;
Note : l'inscription éventuelle dans une école d'une a scolarité préélémentaire ou élémentaire (une déroga vaut pas inscription de droit dans les classes élémen	tion obtenue pour l'inscription en classe maternelle ne
Pour une scolarisation dans une commune ayant un - solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la restar - solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la garde	uration scolaire ? OUI - NON

² Barrer les mentions inutiles dans le cas où un seul des parents a l'enfant à sa charge (divorce, séparation, décès...).

³ Indiquer éventuellement « sans profession ».

⁴ Cocher la case correspondante. <u>Joindre obligatoirement les pièces justificatives nécessaires</u> : attestation(s) de travail <u>avec indication des</u> horaires, certificat médical...

Barrer les mentions inutiles.

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE		
c'école d'origine a-t-elle une capacité d'accueil suffisante ? ☐ OUI ☐ NON autres observations :		
Pate: Signature:		
AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE SOLLICITEE		
c'école sollicitée a-t-elle une capacité d'accueil suffisante ? ☐ OUI ☐ NON autres observations :		
Pate : Signature :		
DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE		
Accord pour la scolarisation de l'enfant à l'extérieur de la commune OUI NON Observations :		
Date:		
AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CIRCONSCRIPTION D'ACCUEIL)		
☐ Favorable ☐ Défavorable Observations:		
Date : Signature :		
DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL		
Accord pour la scolarisation de l'enfant dans la commune		
Pate : Signature :		